

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(District Saint-Thomas-d'Aquin)

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
6590, AVENUE JOSEPH-BONIN (LOT 2 256 137)**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone concernée 8006-H-01 et pour les zones contiguës 8037-A-03, 8016-M-06, 8015-M-08, 8047-P-01 et 8007-H-01.

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2025, concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 25-299, visant à **autoriser des travaux de rénovation de la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137)**, dans la zone d'utilisation résidentielle 8006-H-01, ayant les caractéristiques suivantes :

- une marge latérale minimale de 2,20 mètres, alors que les normes de l'article 15.4.6 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* imposent, pour ce terrain d'angle, une marge latérale de 4,29 mètres;
- l'implantation, sur un terrain d'angle, d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation d'une clôture en cour avant, à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 0,5 mètre;
- la présence d'une haie en cour avant, à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 1 mètre;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 24 septembre 2024.

Ce second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. RÉSOLUTION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une demande relative à la résolution visant à autoriser des travaux de rénovation de la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137), dans la zone 8006-H-01, peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la résolution.

3. TERRITOIRE VISÉ

La zone concernée 8006-H-01 et ses zones contiguës sont situées dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, plus précisément dans le secteur délimité par l'autoroute Jean-Lesage, le boulevard Laframboise, ainsi que les avenues Sansoucy et Geoffrion.

Le croquis des zones concernée et contiguës peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution concernée et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **29 mai 2025, avant 16 h 30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :
Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :
juridiques@st-hyacinthe.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **29 mai 2025, (avant 16 h 30)** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **20 mai 2025** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être, depuis le **20 mai 2025**, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis le **20 mai 2025**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **20 mai 2025**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en tutelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire. En l'absence de demande valide, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, le second projet de résolution, ainsi que la présentation détaillée du projet peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : juridiques@st-hyacinthe.ca

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 21 mai 2025.



Crystel Poirier, LL.L., OMA
Greffière